

Document d'information et de sensibilisation

Le rôle de l'élu et les responsabilités de l'électeur au regard des principes fondateurs de la RD Congo

« Au lieu de maudire les ténèbres, allumes-y une bougie ! »

B. P. 1319
KINSHASA 1

E-mail :
gediother@yahoo.fr

Juin

2010

Personne contact :

Jean-Marie NKANDA

Tél. :
(+243) 0998316349
0816393785
0810080701
015147374

30 juin 1960-30 juin 2010, voilà 50 ans d'indépendance ; 24 avril 1990 – 24 avril 2010, voici déjà 20 ans du processus de démocratisation, 17 mai 1997 – 17 mai 2010, voici 13 ans de libération de la dictature mobutienne, que les congolais et les congolaises rêvent d'un nouveau Congo.

Ce « Rêve », cette aspiration qui gonfle le cœur de tous les Congolais et toutes les congolaises lorsqu'ils se sont mis debout pour dire « Non » à la colonisation, « Non » à un système et à un régime.

Ensemble, qu'on soit en ville ou au village, l'on proclamait et l'on proclame encore aujourd'hui :

- Une RDC nouvelle où la parole serait désormais donnée à tous et toutes,
- Une RDC nouvelle où le Pouvoir serait à tous, non plus le Pouvoir d'un Parti Unique, d'une famille politique ou d'un clan, mais un Pouvoir réellement démocratique,
- Une RDC nouvelle où la justice serait la même pour tous et où la justice ne serait plus rendue au mieux offrant, parce que la loi serait la même pour tous.
- Une RDC nouvelle où les richesses seraient équitablement « partagées ».
- une société de personnes interdépendantes vivant dans la dignité, la complétude et l'épanouissement, où la justice et les droits des personnes seront devenus des réalités.

Bref un Congo juste, prospère, libre...

Tous et toutes, on « Rêve » donc de faire advenir les conditions pour que tous et toutes – sinon le plus grand nombre en ville comme au village – puissent participer à la gestion du pays en jouissant de leurs droits les plus élémentaires – le choix d'une société et le choix des hommes et des femmes aptes à conduire cette société vers un plus être et un mieux-être.

On « Rêve » de mettre la Politique au service du Bien Commun.

Tous et toutes, on « Rêve » de nouvelles Institutions qui soient au service du Bien-être de tous et de toutes.

Bref l'aspiration fondamentale de tout congolais quelle que soit son sexe , sa tribu, sa province, sa religion, son parti politique ou son origine sociale est de pouvoir vivre dans une société qui le reconnaisse comme en étant un membre à part entière, à égalité de droits et de devoirs avec tous les autres membres.

La société congolaise, à travers sa devise s'est engagée aussi à garantir à tous et à toute la justice, la paix, le travail.

Malheureusement jusqu' à ce jour, la pauvreté et la détresse matérielle, la vénalité de la justice, la prévarication, la prédation et la corruption, les habitudes clientélistes, la défense d'idéologie aristocratique, l'ostentation aristocratique et que savons-nous encore sont omniprésentes.

Selon une culture véhiculée pendant la première république, l'élu est vu et s'est souvent comporté comme un homme de bienfaisance ; cet homme, qui doit construire ou équiper les écoles, les centres de santé, réhabiliter les routes, jeter des passerelles, bref agir un peu à l'exécutif local.

Aujourd'hui, l'expérience de la première législature de la troisième République démontre que beaucoup d'élus ne se sont pas encore défaits de cette culture, ils l'ont par contre renforcé, et cela devient une stratégie consistant à labourer le terrain en vue des échéances électorales prochaines ; *les quelques réunions qu'ils animent avec « leurs bases » se terminent toujours par ce que le kinois appellent « branchement » (distribution d'argent).*

Le désespoir ou la consolation des congolais se résument désormais par quelques expressions devenues courantes ces dernières années, dont : « Nzambe akosala. », « Tout pouvoir vient de Dieu... ».

Fort de ce constat, nous estimons qu'une profonde réflexion collective s'avère nécessaire pour que chacun et chacune porte un regard sur son comportement et le mode de gouvernance des institutions par rapport aux principes fondateurs de ce pays et à ses responsabilités citoyennes pour savoir agir, vouloir agir et pouvoir agir.

Voilà pourquoi par ce manuel nous pensons mettre à la disposition du public congolais des éléments d'analyse et de réflexion critique, lucide, autonome et responsable portant sur les principes et symboles de notre chère République ainsi que le rôle de l'élu et les responsabilités de l'électeur pour que dans le fonctionnement et la

gestion du pays , des provinces et des entités , l'intérêt général passe avant les intérêts particuliers en se laissant tous (gouvernants et gouvernés, élus et mandants) guider par les principes qui fondent la République Démocratique du Congo et les valeurs véhiculées par les différents symboles de la nation.

Cette plaquette se veut ainsi un support d'éducation et de sensibilisation pour l'éveil des peuples à la conscience nationale à la lumière des valeurs véhiculées par les principes et les symboles de la République ainsi pour une plus grande compréhension du rôle de l'élu et des responsabilités des citoyens et de la société civile après les élections.

I. Les Principes fondateurs et Symboles de la RD Congo

Avant d'essayer de dégager les contenus de chacun des principes de la RDC, il nous semble nécessaire de commencer par expliciter la notion de l'Etat et celle de la nation, le rôle de l'Etat.

1. l'Etat

L'Etat, c'est l'organisation politique et juridique d'une société réunissant les citoyens d'un même pays. Son champ d'intervention est délimité par les frontières du pays.

L'Etat moderne se fonde sur la séparation du pouvoir législatif (l'Assemblée nationale et le Sénat votent les lois), du pouvoir exécutif (qui gouverne, conçoit et applique les lois) et de l'autorité judiciaire (qui fait respecter les lois).

L'Etat est régalien. En ce sens, il fait respecter l'ordre à travers la justice, l'armée et la police.

L'Etat est acteur économique. De ce fait, il collecte des ressources qu'il utilise pour prendre en charge des biens et services collectifs, il répartit les richesses en corrigeant les inégalités, il intervient pour stimuler les activités économiques dans le pays ou tenter d'en corriger certaines dérives.

L'Etat est aussi une collectivité publique, de dimension nationale par opposition aux collectivités territoriales (provinces et entités territoriales décentralisées).

Bref l'État est l'autorité qui s'exerce sur un territoire et sa population. L'État se compose donc de trois éléments : un territoire, une population et un gouvernement.

2. La différence entre l'état et la nation

Le terme « État » ne désigne pas uniquement l'autorité qui s'exerce sur un territoire national. Il désigne aussi ce territoire même, délimité par des frontières (on parle aussi dans ce cas de « pays »).

Le terme « nation » désigne un groupe humain qui possède une unité culturelle, linguistique ou historique et qui a conscience de son unité. L'État incarne la nation.

Le mot « nationalisme », dérivé du mot « nation » et est ainsi défini par Raoul Girardet, dans *Nationalisme français 1871-1914* : « Le souci prioritaire de conserver l'indépendance, de maintenir l'intégrité de la souveraineté et d'affirmer la grandeur d'un État-nation. » Dans le nationalisme, le sentiment d'appartenance et d'adhésion à la nation se double de l'affirmation de la prééminence de la nation comme cadre de la solidarité sur les autres solidarités.

La notion de souveraineté caractérise ainsi le nationalisme ; la notion d'unité est également toujours présente en eux : tous les nationalismes s'attachent à défendre et à renforcer la cohésion nationale au détriment des particularismes de toutes sortes qui peuvent représenter un danger de désintégration.

Autre facteur d'importance, la prise de conscience de valeurs léguées par un passé commun, entretenues par l'exaltation de héros de la nation, voire la construction d'une mythologie nationale, et par la commémoration de dates ayant une valeur symbolique (indépendance, par exemple).

Enfin, le sentiment nationaliste n'échappe pas à la tentation de se prendre pour un modèle destiné à être exporté.

Le nationalisme qui se manifeste dans le cadre d'un État-nation existant n'est pas de même nature que celui qui vise à la création de cet État. De même, le contexte économique et social dans

lequel s'exprime le nationalisme a son importance. Toutefois ce nationalisme doit être fortement lié notamment à l'éthique des droits de l'homme.

Quant à la patrie, elle représente le pays dans lequel l'on naît ou dont on est citoyen et auquel on se sent attaché, considéré comme l'incarnation des valeurs nationales.

3. Le rôle de l'état

La fonction essentielle de l'Etat est d'offrir un cadre juridique pour vivre dans l'ordre et la sécurité. À l'origine, le rôle de l'État était bien plus limité qu'aujourd'hui. Il devait essentiellement assurer la défense et l'ordre public, diriger la politique étrangère afin de garantir la sécurité du pays et de ses habitants, et battre la monnaie.

Depuis le XIX^e siècle, dans les pays développés, les responsabilités de l'État se sont étendues à de nouveaux secteurs comme les transports, l'éducation, l'énergie, etc. Au cours du XX^e siècle, l'État a constamment étendu ses interventions dans l'économie, la protection sociale ou la culture. On parle d'*État-providence*. Les dépenses qu'entraînent ces interventions sont financées par les contributions que versent les citoyens, c'est-à-dire par *l'impôt*.

Dans l'ensemble des démocraties du monde, l'intervention de l'État est importante dans le domaine *économique et social* : l'État fixe notamment la durée légale du travail et le montant du salaire minimum, distribue des allocations aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux handicapés, aux étudiants, aux personnes âgées, aide les agriculteurs, etc.

La *culture* est également un domaine d'intervention important, par la création et l'entretien de bibliothèques, de musées, de théâtres, les subventions aux créateurs, etc.

Au regard de ce rôle, la RDC se définit par rapport à principes fondateurs.

1.1. LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA RDC

La Constitution du 18 février 2006 affirme en son article 1^{er} que « La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un Etat de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc ». Ce sont là les principes fondateurs de la RDC.

a. « Etat de droit ».

La RDC se veut cet Etat :

- dont l'organisation et le fonctionnement reposent sur la primauté absolue de la loi, qui respecte et fait respecter scrupuleusement les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits fondamentaux garantis aux citoyens ;
- qui fonde son action sur le principe de la séparation des pouvoirs ;
- qui gère le bien public, selon les principes de la bonne gouvernance.
- qui lui-même est soumis au droit. Il doit lui obéir.

Dans un État de droit, le gouvernement ne peut pas prendre pour prétexte l'intérêt supérieur de la patrie pour justifier une injustice individuelle. Il n'y a pas de place pour la « raison d'État ».

b. « Etat indépendant »

-«Indépendant » signifie que la RDC dispose de l'autonomie politique totale.

c. « Etat souverain »

La RDC ne peut être subordonnée à aucun autre Etat et qu'il édicte ses propres règles, lois et règlements, librement, sans considération des règles extérieures à lui.

Toutefois dans l'ordre international, cette souveraineté a pour contrepartie le devoir de respecter les engagements librement consentis : « les traités sont la loi des parties » ; les États sont soumis au respect des traités et conventions qu'ils signent et ratifient souverainement.

Par ailleurs, certaines constructions politiques du siècle conduisent à repenser la question de la souveraineté. Ainsi la RDC peut-elle être amenée à transférer à des instances supranationales certains éléments de souveraineté, notamment dans le cas de son engagement dans une construction africaine (Etats-Unis d'Afrique).

d. «Etat Uni et Indivisible »

Ce principe insiste sur *l'unité politique* de la RDC et *l'intégrité du territoire*. Une province ne peut pas décider de se séparer du reste de la RDC. La loi est donc la même sur l'ensemble du territoire, pour tous et partout.

e. «Etat Laïc»

Tout service public obéit à un certain nombre des principes, dont le principe d'égalité qui a pour corollaire le principe de neutralité, dont découle celui de la laïcité du service public.

Aussi la RDC est composée d'hommes et de femmes qui vivent, pensent et croient différemment. La démocratie impose à l'Etat de droit de respecter et de faire respecter cette *pluralité d'opinions et de croyances* d'une part, en adoptant et appliquant des lois telles qu'aucune d'entre elles ne puisse nuire à la société, et d'autre part, qu'elles puissent s'expliquer librement. Or, il ne peut le faire qu'en se mettant au dessus de toutes et en se montrant neutre à l'égard de chacune d'entre elles, tout en garantissant la liberté de religion : il garantit à chacun le droit de pratiquer sa religion, assure la liberté de conscience et prône la tolérance.

f. «Etat Démocratique ».

La RDC s'oppose à la monarchie, dans laquelle le pouvoir appartient à un roi ou un empereur. Son gouvernement repose sur le principe que le peuple est souverain (Article 5 de la constitution) : chaque citoyen détient une parcelle de pouvoir, c'est-à-dire de souveraineté. Ce qui veut dire que l'ensemble des citoyens congolais exerce la responsabilité politique qu'assumaient autrefois des rois.

g. « Etat Social »

Ce principe signifie que la RDC s'intéresse au bien-être de tous. Il fait référence à la solidarité nationale, qui a pour objectif de *réduire les inégalités* entre les citoyens, notamment dans les domaines des revenus, du travail, de la santé, de la vieillesse, de l'éducation, etc., et de *préserver la cohésion sociale*, c'est-à-dire de maintenir l'unité de la nation.

La RDC doit donc protéger les plus démunis et tenter de réduire les inégalités sociales, en promouvant, notamment :

- le droit à la protection de la santé,
- le droit à la sécurité sociale,
- le droit à l'assistance sociale et médicale et au bénéfice des services sociaux.

1.2. DES SYMBOLES/ SIGNES IDENTITAIRES DE LA RDC

La RDC est représentée par des symboles, qui doivent être diffusés dans la population. Ils témoignent de la lutte menée pour édifier la République indépendante.

En effet, les pères de l'indépendance de la RDC ont été pleinement conscients qu'ils étaient en train d'édifier un monde nouveau. Pour diffuser leurs principes dans la population congolaise, ainsi qu'à l'étranger, ils créèrent des symboles.

Ces éléments concrets matérialisent l'attachement du peuple congolais à son régime politique. Ils servent aussi à renforcer le sentiment d'unité nationale. C'est pourquoi ces symboles et non prioritairement d'autres (tels que les effigies des présidents) doivent largement être présents, non seulement sur tous les bâtiments publics, mais aussi lors des grands événements célébrés dans le pays.

Ils constituent un héritage de l'indépendance acquise le 30 juin 1960.

1.2.1. La devise de la RDC .

Une devise est une formule qui exprime un mot d'ordre, une pensée forte. Elle est à inscrire sur le fronton des édifices publics. «Justice – Paix – Travail » est la devise de la R.D.C., comme règle de conduite.

-Justice

En RDC la justice doit être la même pour tous les citoyens : elle repose sur le principe d'égalité.

L'égalité est la première garantie de la justice : la loi en RDC doit être la même pour tous.

L'impartialité est la deuxième garantie de la justice : l'impartialité signifie que la décision ne doit pas être arbitraire, laissée au caprice du juge, mais qu'elle doit reposer sur la loi.

-Paix

Une paix véritable ne se limite pas seulement à l'absence de guerre. C'est plutôt l'installation de la société dans un état de concorde

durable, l'établissement, entre ses différentes composantes, individus ou groupes sociaux, de rapports tels qu'aucun d'entre eux ne se sente brimé ou menacé d'aucune façon par l'autre, ni dans sa liberté, ni dans son identité personnelle ou culturelle, ni dans sa sécurité et dans celle de ses biens, ni dans la jouissance de ses droits humains fondamentaux, ni dans la prise en compte de ses intérêts et aspirations légitimes.

Peut-on parler de paix dans une société où des milliards d'êtres humains sont soumis au régime d'asservissement et d'humiliation qu'imposent le dénuement et la précarité permanente ? La pauvreté et la précarité n'insécurisent-elles pas le quotidien d'un nombre croissant d'êtres humains dans notre pays ?

-Travail

Les congolais et congolaise ont des besoins fondamentaux (nourriture, logement, santé, éducation, loisirs) sans la satisfaction desquels ils ne sauraient vivre sinon que d'une vie purement végétative. Ils doivent donc tous travailler pour créer les richesses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. D'où le *droit à un travail décent reconnu à tous les congolais et à toutes les congolaises*.

Ce droit implique l'accès à un travail productif et suffisant d'une qualité acceptable, dans lequel les droits de la personne qui l'exerce sont protégés et qui assure un revenu suffisant avec une couverture sociale convenable.

Un travail suffisant signifie que chacun a pleinement accès à une source de revenu.

Le droit à un travail décent présuppose l'existence à la fois d'emplois et de facteurs indispensables à la création de revenus : capitaux, accès au crédit, réglementation favorable, etc.

La Constitution, à son article 36 dispose : « Le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais. L'Etat garantit le droit au travail, la protection contre le chômage et une rémunération équitable et satisfaisante assurant au travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, complétée par tous les autres moyens de protection sociale, notamment, la pension de retraite et la rente viagère... »

1.2.2. « Les autres symboles » :

Les autres signes identitaires de la RDC, tels que définis à l'article premier de la Constitution sont :

A-Son emblème :



Le drapeau de la République démocratique du Congo est de couleur bleu ciel avec une étoile à cinq branches au coin gauche. Une bande rouge, finement bordée de jaune des deux côtés, le traverse en diagonale, à partir du coin supérieur droit.

Le bleu ciel symbolise la paix, la bande rouge représente le sang des martyrs, la couleur jaune est le signe de la richesse du pays tandis que l'étoile jaune renvoie à un pays uni promis à un avenir radieux.

C'est en fait un élément fédérateur par excellence. Il est le symbole de la nation congolaise, de la patrie.

B-Ses armoiries : la personnification de la République



Les armoiries de la RD Congo sont constituées d'une tête de léopard, symbole du pouvoir du chef garant et protecteur des valeurs fondamentales de la République, d'une pointe d'ivoire représentant les richesses de la faune et de la flore du pays, d'une lance symbole de l'outil de dissuasion, de protection et de défense des intérêts et des valeurs du pays, le tout reposant sur une pierre . Les documents officiels doivent être ornés de ce logo qui symbolise la RDC.

C- Son hymne : « Debout Congolais», chant solennel en l'honneur de la patrie. Il rappelle constamment à tout-e congolaise-e des

engagements et des serments pris à l'accession du pays à l'indépendance :

-..dressons fronts longtemps courbés..

-..nous bâtirons un pays plus beau d'avant dans la paix toujours ...

-...nous assurerons ta grandeur...

D- Sa fête nationale : le 30 juin 1960, date de la proclamation de l'indépendance de la RDC.

1.3. Les différents drapeaux adoptés en RDC



Drapeau de l'Association internationale africaine, de l'État indépendant du Congo et du Congo belge (1877-1960)

Ce premier drapeau du Congo fut créé pour l'Association internationale africaine du roi Léopold II de Belgique, et représentait une étoile à cinq branches en son centre sur un fond bleu foncé, supposément dessiné par Henry Morton Stanley, représentant la lumière de la civilisation illuminant l'Afrique noire. Ce drapeau fut utilisé pour l'État indépendant du Congo, puis le Congo belge.



Drapeau de la République du Congo-Léopoldville (1960-1963)

Après l'indépendance du Congo, le 30 juin 1960, six étoiles furent ajoutées au drapeau, représentant les six provinces composant le Congo belge de l'époque.



Drapeau du Congo-Kinshasa (1963-1971)

En 1963, suite à la rébellion du Katanga et le coup d'État du général Mobutu, un nouveau drapeau fut adopté, lui aussi de couleur bleue, avec cette fois-ci une seule étoile jaune dans le coin supérieur gauche et une frange diagonale de couleur rouge avec les bords jaunes. Il fut légèrement modifié en 1966.



Drapeau du Zaïre (1971-1997)

En 1971, le drapeau changea en même temps que le nom du pays. Le drapeau de la République du Zaïre était de fond vert clair, avec un disque jaune en son centre, dans lequel se trouve une main portant une torche aux flammes rouges.



Drapeau de la République démocratique du Congo (1997-2006)

En 1997, à la chute du régime du général Mobutu, le drapeau de l'indépendance fut à nouveau adopté.



En 2005, la nouvelle constitution prévoit de rétablir un drapeau proche de celui de 1966. Après l'adoption de la constitution, ce drapeau est officiellement hissé le 18 février 2006.

Questions d'évaluation

- Après la lecture de ce premier chapitre, peux-tu identifier ce qui doit changer en toi comme citoyen et ce qui devra changer pour toi dans la société?
- Comment comptes-tu partager ces principes et symboles autour de toi ?
- A travers ces principes et symboles, peux-tu faire un commentaire sur les devoirs qui incombent :
 - aux élus à l'égard de leurs mandants,
 - aux gouvernants à l'égard des gouvernés,
 - aux agents des services publics à l'égard des usagers,
 - aux partis politiques à l'égard de leurs militants ?
- quelles sont les formes de solidarité nationale mise en place par l'Etat congolais pour lutter contre l'exclusion ?
- Qui sont les représentants de l'Etat ?

II. Le rôle du député dans sa circonscription

Avec l'instauration du droit de vote et d'institutions telle que l'Assemblée nationale, rassemblant les élus de la nation, les citoyens d'un État se reconnaissent dans un pouvoir souverain qui émane d'eux et les représente.

Les élus et les fonctionnaires sont les représentants de l'État au niveau national, provincial et local.

Les élus ont un pouvoir politique et les fonctionnaires appliquent les décisions des élus.

Dans un régime démocratique, seuls les élus ont le pouvoir de décider de la façon dont on va gérer le territoire et sa population.

Tous, du chef de l'État aux conseillers locaux, veillent à la mise en œuvre par les fonctionnaires des choix politiques exprimés par la majorité des citoyens lors des consultations électorales.

Les fonctionnaires s'occupent des services de l'État (appelés services publics). Ils forment l'administration. Ils sont chargés d'appliquer les décisions du gouvernement, même si celles-ci ne sont pas conformes à leurs idées (on dit qu'ils ont un devoir de neutralité).

Dans la présente publication, nous nous limitons sur le rôle du député.

2.1. Le rôle du parlement

En RD Congo, le Parlement est une institution formée de deux assemblées bien distinctes, que l'on appelle aussi les « chambres » : l'Assemblée nationale et le Sénat (article 100 de la constitution).

C'est au Parlement qu'appartient le pouvoir législatif, c'est-à-dire le pouvoir de voter les lois.

L'Assemblée Nationale

L'Assemblée Nationale rassemble les députés. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de député national.

L'Assemblée nationale rassemble des députés nationaux. Elle est également appelée la « Chambre basse ». Les députés sont les représentants du peuple congolais au niveau national. À l'occasion des élections des députés, les élections législatives, la RDC est partagée en circonscriptions électorales.

Le député partage en principe son temps entre sa circonscription et Kinshasa, où il se retrouve avec les autres (on dit qu'ils siègent) au palais du peuple.

Le Sénat

La seconde chambre qui constitue le Parlement est le Sénat. Elle est également appelée la « Chambre haute ». Contrairement aux députés, les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens. Ils sont élus par des « grands électeurs », c'est-à-dire par des personnes elles-mêmes déjà élues (des députés provinciaux). On parle de suffrage universel indirect.

A. Les pouvoirs du parlement

La constitution en son article 100 dispose : « Sans préjudice des autres dispositions de la présente Constitution, le Parlement vote les lois. Il contrôle le Gouvernement, les entreprises publiques ainsi que les établissements et les services publics.

1) Le Parlement vote les lois

À l'Assemblée, les députés discutent des *propositions de lois* présentées par un ou plusieurs députés et des *projets de lois* provenant du gouvernement, qui a aussi *l'initiative des lois*. La loi est ensuite votée une première fois, puis elle doit être relue par le Sénat.

Les sénateurs peuvent alors proposer des modifications (appelées des amendements), qui sont ensuite acceptées ou non par les députés. En cas de désaccord, ce sont en effet les députés qui ont toujours le dernier mot car ils sont élus directement par les citoyens.

Même s'il a un rôle secondaire par rapport à l'Assemblée, le travail du Sénat est loin d'être inutile. On constate que dans plusieurs cas, l'Assemblée a tenu compte des remarques du Sénat : le texte de loi définitivement adopté est donc le fruit d'un accord entre les deux chambres du Parlement.

Nous comprenons que l'activité première du député est sa participation au processus législatif. En tant que *législateur*, il étudie, analyse et vote les projets de loi à l'Assemblée nationale. Ce rôle se joue en plusieurs étapes, tant à l'Assemblée qu'en commission parlementaire.

2) Le Parlement contrôle l'action du gouvernement

Le Parlement a également pour rôle de contrôler le gouvernement, c'est-à-dire de surveiller l'action du Premier ministre et de ses ministres. Pour cela, les députés disposent de plusieurs possibilités.

Par le vote du budget de l'État, ils accordent ou non à chaque ministère les moyens financiers de mettre en œuvre la politique que le gouvernement souhaite mener.

De ce fait, les questions permettent aux députés d'interroger directement les ministres, soit oralement (questions au gouvernement, questions orales sans débat), soit par écrit. Les communications du gouvernement sont l'occasion pour eux de s'informer et de critiquer un point particulier de la politique d'un ministre.

Les commissions permanentes constituent souvent des missions d'information, composées de plusieurs députés, sur un thème précis. Un député peut être chargé d'établir un rapport d'information sur un sujet déterminé.

Les députés peuvent en outre appartenir à une commission d'enquête sur la gestion d'un service public ou être chargée de recueillir des informations sur des faits déterminés, par exemple l'utilisation qui est faite de l'argent public, la juste application de la loi ou encore la bonne administration d'une entité. Les rapports d'enquête sont publiés.

Mais surtout, l'Assemblée nationale peut voter une motion de censure, c'est-à-dire renverser le Premier ministre. Le président de la République peut alors soit dissoudre l'Assemblée dans l'espoir que de nouvelles élections législatives lui apporteront une majorité qui le soutiendra, soit nommer un autre chef de gouvernement, qui aura celui-là la confiance des députés.

Enfin ailleurs le Parlement ratifie les traités internationaux préalablement négociés par le président de la République et le ministre des Affaires étrangères. Mais en RDC, selon l'article 213 de la constitution, c'est le Président de la République qui négocie et ratifie les traités et accords internationaux ; et le Gouvernement conclut les accords internationaux non soumis à ratification après délibération en Conseil des ministres. Il en informe l'Assemblée nationale et le Sénat.

Selon l'article 214, es traités de paix, les traités de commerce, les traités et accords relatifs aux organisations internationales et au règlement des conflits internationaux, ceux qui engagent les finances publiques, ceux qui modifient les dispositions législatives, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent échange et adjonction de territoire ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi ; nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans l'accord du peuple congolais consulté par voie de référendum.

2.2. Le travail du député à l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale congolaise réunit 500 députés élus pour cinq ans dans l'ensemble des circonscriptions électorales organisées par la CEI (territoire, ville et regroupement des communes) (Article 115 de la Loi n°06/006 du 09 mars).

Chaque député, bien qu'élu dans un cadre géographique déterminé (circonscription électorale), est le représentant de la Nation toute entière (Article 101 de la constitution).

Ainsi, à l'Assemblée nationale et dans sa circonscription, chaque député doit agir et parler au nom de l'intérêt général et non pas pour l'intérêt d'un parti politique ou d'un groupe d'intérêt quelconque.

Pendant les sessions ordinaires ou extraordinaires, les députés siègent en séance publique (sauf si le huis clos est prononcé) dans l'hémicycle du Palais du Peuple.

Les séances publiques marquent les temps forts du travail du député, mais elles n'en représentent qu'une petite partie. En effet, chaque député est membre d'une commission permanente. Il peut

aussi être membre d'une délégation ou d'un office parlementaire. Ces divers organes tiennent chacun plusieurs réunions.

Les députés partageant les mêmes opinions politiques peuvent constituer un groupe politique. La plupart des députés appartiennent effectivement à un groupe politique. Les groupes tiennent des réunions où ils fixent leur position sur les débats.

Les députés consacrent aussi une partie importante de leur emploi du temps à des réunions diverses, et à leur travail personnel de contact, de négociation et de réflexion.

Le rôle du député est de voter les lois, de contrôler le gouvernement, mais est aussi d'être présent sur le terrain, à l'écoute des habitants de sa circonscription.

2.3. Le député, homme de terrain

Le député exerce divers rôles, dans un style qui lui est propre et qui doit refléter non seulement sa personnalité, son expérience et sa formation, mais aussi sa situation d'un côté ou de l'autre de l'Assemblée (majorité /opposition), sa position dans le parti et l'entité qu'il représente.

Sans oublier ses autres tâches, il partage, en principe, son temps entre le Parlement et sa circonscription.

Les vacances parlementaires sont bien sûres l'occasion pour accorder plus de temps à la famille.

Mais c'est surtout l'occasion pour eux de faire des réunions dans les circonscriptions et être en contact permanent avec la population (et non seulement avec ses partisans).

C'est ainsi que :

-Le député doit être à l'écoute de ses concitoyens, qu'il accueille dans sa permanence et qu'il peut également visiter. A cet effet il s'efforce de trouver une solution aux problèmes qui lui sont soumis en intervenant auprès des administrations.

Ce n'est donc pas à lui de construire, aménager ou réhabiliter quoi que ce soit, à distribuer des intrants agricoles ou de pêche,... mais il

doit exercer un rôle d'intermédiaire entre ses électeurs et l'Administration publique ;

- Il est également appelé à se faire l'écho des préoccupations de ses électeurs à l'Assemblée Nationale pour faire progresser la législation et améliorer son application ;

- Il s'assure aussi que sa communauté reçoive sa juste part des programmes publics. Il doit être l'interlocuteur privilégié et permanent des exécutifs locaux, des services de l'Etat, des milieux socioprofessionnels et des associations ;

-Il doit être impliqué et engagé dans tous les projets structurants du territoire et fait le lien entre la préparation des projets de loi et leur impact sur le terrain. Il doit se préoccuper également du développement économique, social et culturel de sa circonscription, en liaison avec les autres élus, les services de l'Etat, les milieux socioprofessionnels et les associations ;

-A la fois médiateur, agent d'information ou animateur, il est le représentant de tous ses électeurs au-delà de toute « partisanerie » ou affiliation politique. Il est l'acteur principal du débat démocratique sur le plan local pour discuter des questions d'intérêts publics dans la circonscription. A ce titre, il anime des débats politiques dans sa circonscription avec tous les habitants.

Dans tout ceci, le député doit se mettre à l'abri de toute situation où son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale pourrait être mise en doute. Ainsi doit-il éviter de se placer dans une position où son intérêt personnel peut influencer sur l'exercice de ses fonctions.

S'il faut dire un mot sur le sénateur, nous savons que le sénat existe, avant tout, pour faire la loi. Le sénateur représente sa province, mais son mandat est national (article 104 de la constitution). Le sénateur est donc les représentants de la province et des ETD à l'intérieur de la province.

En dehors de son travail de sénateur à Kinshasa, il doit rencontrer les députés nationaux, les autres élus provinciaux et locaux pour voir les problèmes qui se posent dans la province et les ETD en vue de voir

notamment comment améliorer les lois pour faciliter leurs relations de travail.

Questions d'évaluation

1. Connaissez-vous les commissions permanentes dans lesquelles siègent les élus de votre circonscription?

2 Vos élus appartiennent à quel groupe parlementaire ? Et cela est-il compatible à avec leurs déclarations de campagne électorale ?

3. Reconnaissez-vous vos députés dans un des rôles décrits ci-haut depuis qu'ils siègent à l'hémicycle du Palais du Peuple ?

4. -Quelles appréciations pouvez-vous de vos élus par rapport ces rôles ?

-Quelles sont les différentes questions relatives aux actes du Gouvernement dans votre circonscription qui ont été soulevées par vos élus ?

5.Pouvons- vous vous interroger sur la place qu'occupe la bière, l'argent que les députés offrent pendant leurs visites éclairées dans les quartiers ou villages ou quels sens donnez-vous aux œuvres sociales que le peuple attend d'eux ou qu'ils présentent souvent lors des émissions télévisées?

6. Avez-vous déjà participé à un débat politique organisé par un élu de votre circonscription pendant les vacances parlementaires (pas une réunion de son parti) ? si oui de quoi il a été question ?

7. Après la lecture de ce 2^{ème} chapitre, peux-tu identifier ce qui doit changer en toi comme citoyen et ce qui devra changer pour toi dans la société?

III. Responsabilités de l'électeur

De cette évaluation, il faut reconnaître qu'il y a un gouvernement d'une part, et des parlementaires d'autre part. Mais, même le fait que ceux-ci soient élus ne suffit pas à garantir qu'ils s'expriment toujours au nom de l'intérêt général.

Les systèmes autoritaires de gouvernement du sommet vers le bas, de par le monde, se sont effondrés rapidement après plusieurs décennies de mauvaise gestion et de tromperie. Avec leur chute sont apparues des possibilités, pour les citoyens, de rétablir des administrations locales autogérées pour contrôler la destinée de leur espace physique.

Il est aussi admis aujourd'hui qu'une personne qui soit investie d'un mandat public n'éprouve véritablement de bonne conscience vis-à-vis de ses électeurs qu'autant que ceux-ci sont disposés à contrôler, à tout moment sa gestion.

C'est ainsi qu'il se développe des modes actifs de démocratie participative, de nouvelles formes de concertation entre les élus et les citoyens pour notamment améliorer la gouvernabilité et réduire la pauvreté et les inégalités.

3.1. Attentes des électeurs

Dans un Etat démocratique, les élections régulières doivent assurer l'alternance dans la mesure du possible. Mais ces élections ne doivent pas se transformer seulement en une lutte pour les positions politiques ou pour l'accès aux ressources de l'Etat.

L'enjeu doit rester de répondre aux multiples attentes de l'écrasante majorité des populations qui croupissent dans la misère (selon le rapport national RDC sur le développement humain 2008, 71% de la population vit sous le seuil de la pauvreté avec moins d'un dollar par jour ,73% de malnutrition chronique).

Mais depuis un moment la majorité des congolais fustigent volontiers les attitudes des acteurs politiques, leur reprochant telle ou telle compromission, avérée ou fantasmée.

Mais s'il y a un élu, c'est parce qu'il y a eu un électeur. Mais pourquoi ces lamentations ?

En posant ce geste si banal, mais combien important (mettre un bulletin dans une urne), l'électeur congolais comprend-t-il le sens du vote ?

Les électeurs attendent de leurs représentants de pouvoir construire avec eux un projet national, provincial ou local chargé de sens commun ; un élu, accoucheur de sens collectif. Pour cela les électeurs eux-mêmes doivent avoir des préoccupations particulières qui doivent guider leurs choix.

En pensant à ses préoccupations avant de voter, l'élection doit permettre aux citoyens de chaque circonscription de trouver des élus efficaces, capables de ne pas s'aligner aveuglément sur la discipline de leurs partis, mais déterminés à faire respecter les valeurs qui fondent la démocratie, et pouvant devenir de précieux interlocuteurs.

Il ne faut donc pas se laisser emporter par le *clientélisme*, le *populisme*, l'*affairisme* ; ce sont de vrais maux qui grippent la libre concurrence et engendrent des crises postélectorales.

Il faut donc recourir au *discernement tant* au niveau personnel que *sociétal par rapport aux situations et aux événements que l'on vit comme une exigence de dignité et de vérité*, afin de ne pas se laisser entraîner sur des chemins et dans des comportements que l'on serait amené à regretter.

De ce fait la campagne électorale ne doit pas être un moment de combine, de manipulation, de renforcement des réseaux de clientèle ou de déploiement d'intérêts personnels pour simplement bénéficier de rentes ou avantages pécuniaires (branchements comme disent les kinois !) ; les élections ne doivent être perçues comme une occasion de « manger » pour les électeurs, autrement dit comme une « rente » dont il convient de profiter autant que possible. Car vous en assumerez la légèreté !

La campagne électorale ne doit pas également être un moment des actions épisodiques de mécénat (construction d'une école, réfection d'un forage, aides ponctuelles, etc.): soit individuellement

soit par le biais de cotisations ad-hoc soit à travers une « association de ressortissants ». C'est une sorte de corruption électorale !

3.2. De l'activisme citoyen après les élections.

L'avenir d'une population se débat véritablement en dehors des jours d'élection.

Il appartient donc aux citoyens, même individuellement et à la société civile, d'exprimer leurs exigences, pas seulement lors du vote, mais durant tout le mandat.

Il est dit que les droits ne se donnent pas sur un plateau d'argent – même lorsqu'un droit est établi par la Constitution, il y a des manipulateurs qui essaieront de le nier. Seul un public conscient peut assurer la protection de ce droit.

Selon l'article 67 de la constitution, tout Congolais a le devoir de protéger la propriété, les biens et intérêts publics et de respecter la propriété d'autrui.

A la lumière de cette disposition constitutionnelle, le citoyen congolais a aujourd'hui la responsabilité de tenir élus et fonctionnaires comptables de leur conduite et de leur performance. Ce propos n'est pas d'invalider le système de représentation démocratique mais au contraire de renforcer le sens donné à la notion de mandat, c'est-à-dire à la confiance accordée par les mandants aux élus pour la gestion de l'intérêt général.

Il s'agit de rendre du sens aux individus, d'éveiller leur sentiment d'appartenance à une nation, d'être coresponsables du destin des habitants sur leur territoire et de tourner le dos à l'individualisme et à l'égoïsme stériles.

Les dispositions constitutionnelles susvisées posent de manière inéluctable le dialogue entre électeurs et élus, fonctionnaires et citoyens, dépositaires et donneurs de charges publiques, fournisseurs et bénéficiaires de services.

L'heure est venue de marquer le tempo par l'action citoyenne et que la veille citoyenne soit de mise.

Et cela, on n'a guère besoin de fixer une échéance pour commencer au regard de la portée des libertés publiques reconnues aux congolais.

Chaque acteur à quelque niveau qu'il se situe doit faire preuve davantage de responsabilité pour que la gestion des affaires publiques soit transparente, démocratique, efficiente, durable et équitable.

D'où la nécessité d'agir, même individuellement. En fait un citoyen qui agit, c'est comme un grain de sable qui peut enrayer tout un système.

Ainsi un citoyen qui écrit à un mandataire public, cela signifie, pour ce dernier, qu'il existe une protestation et qu'elle est probablement partagée par d'autres ;

Et un citoyen qui organise une manifestation ou qui lance une initiative publique, fédère d'autres électeurs potentiels autour de lui.

Pour cela la société civile doit aider les citoyens à comprendre les raisonnements et procédés légaux et les mobiliser afin d'agir.

Questions d'évaluation

1. quel est selon toi le sens du vote ?
2. quel est selon toi le profil de l' élu idéal ? et comment le reconnaître pendant la campagne électorale ?
2. Au terme de cette session, peux-tu identifier ce qui a changé en toi et ce qui doit changer pour toi dans la vie en société ?
3. A partir de la réalité quotidienne, le congolais est-t-il à l'abri d'élus, pêcheurs en eau trouble ? tes commentaires.

En guise de mot de la fin, il convient de rappeler que la communauté politique existe pour le Bien Commun que les individus ne peuvent pas réaliser tout seul.

A cet effet il est donc important comprendre la portée d'une campagne électorale.

La campagne électorale est donc la période précédant une élection, durant laquelle les candidats et leurs partis font leur promotion dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible généralement sur base d'un « programme électoral » ou « programme politique ».

La campagne électorale se veut ainsi un grand moment de la vie politique car elle célèbre les valeurs de la démocratie. Une campagne électorale provoque des débats et discussions au sein des partis politiques mais elle est également censée mobiliser les citoyens et les sensibiliser aux problèmes de la société.

C'est un moment de rassemblement autour d'un postulat fondamental : la possibilité d'organiser une vie commune de façon pacifique, grâce au débat et à la représentation de la multitude des citoyens par quelques-uns d'entre eux qui gouverneront en leur nom.

Rituel civique, le rôle majeur d'une campagne électorale est d'influer l'opinion des électeurs vers un candidat représentant des idées, des valeurs, un projet.

La campagne électorale est donc une tribune qui permet au citoyen de mieux comprendre le système politique en aiguisant le raisonnement des individus.

Une campagne électorale sert à créer du lien entre les individus et accessoirement de remporter l'élection par un engagement sincère et citoyen de militants afin de pouvoir agir concrètement en appliquant des propositions équilibrées et adaptées à la collectivité concernée pour œuvrer à améliorer le quotidien de tous.

Une campagne électorale ne doit pas être un moment de combine, de manipulation, de renforcement des réseaux de clientèle ou de déploiement d'intérêts personnels pour simplement bénéficier de rentes ou avantages pécuniaires (branchements comme disent les kinois !).

La campagne ne constitue pas une rente électorale ; les élections ne doivent être perçues comme une occasion de « manger » pour les électeurs, autrement dit comme une « rente » dont il convient de profiter autant que possible. Car vous en assumerez la légèreté !

Attention, les per-diems pour les militants en réunion ou «motivations» pour les meetings, ... sont là aussi des opportunités de captation de la rente électorale qu'il faut s'en méfier si on est un militant ou sympathisant patriote.

La campagne électorale ne doit pas également être un moment des actions épisodiques de mécénat (construction d'une école, réfection d'un forage, aides ponctuelles, etc.): soit individuellement soit par le biais de cotisations ad-hoc soit à travers une « association de ressortissants ». C'est une sorte de corruption électorale !

En ouvrant l'arène politique provinciale et locale, on a comme l'impression que la décentralisation l'ouvre en particulier aux originaires des provinces et ETD (résidents et surtout ceux ou celles installés dans des grandes villes, à la capitale ou à l'étranger). Il faudra donc faire attention surtout à ceux qui font un mouvement épisodique de « retour au terroir » en passant par des clients, parents ou dépendants habitant sur place. Car on se rend compte qu'ils sont souvent extérieurs aux principaux modes de gouvernance locale en présence.

A la lumière l'article 30 de la constitution, l'élection, c'est l'affaire à la fois des originaires, du résident et du ressortissant, pourvus qu'ils ne soient extérieurs aux principaux modes de gouvernance locale en présence.

Aujourd'hui, l'on fustige volontiers les attitudes des acteurs politiques, leur reprochant telle ou telle compromission, avérée ou fantasmée.

Mais s'il y a un élu, c'est parce qu'il y a eu un électeur. Il incombe donc à l'électeur d'assumer la légèreté de son vote s'il s'est borné à choisir le plus souriant, le plus démagogique ou le plus retors, le plus offrant au lieu de fonder son vote sur les préoccupations d'un intérêt général, ou du moins d'un intérêt plus large que celui d'un individu partagées au niveau de la communauté.

Références bibliographiques

-Constitution de la République Démocratique du Congo, 2006- 18 février

- Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation

-Et si nous réhabilitons la politique ? , Message des évêques de la Conférence Épiscopale du Mali à l'occasion des élections 2007

-Philippe Brachet, *Les services publics, les défendre ? Les démocratiser ?* , Ed.Publisud .2001 - 96 p.- ISBN : 2-86600-963-0

-Bernard Marin, "*Principes du gouvernement représentatif*", Calmann-Lévy, 1995

-Charles Heimberg, « La formation des maîtres en matière d'éducation à la citoyenneté », Syndicat des enseignants romands SER, *L'éducation à la citoyenneté*, revue Educateur 13/2002, 29 novembre 2002, p. 12.

-Bulletin trimestriel d'informations et d'échanges sur les politiques et les pratiques de GDRN et de décentralisation, publié par lied sahel dans le cadre du programme réussir la décentralisation

- Renan (Ernest), « Qu'est-ce qu'une nation ? », conférence faite en Sorbonne, le 11 mars 1882